

		
Délibération n° 25	Conseil Municipal du Mercredi 10 juin 2020	
Service Port de Plaisance	Domaine de compétence : 7 - Finances locales	
Le Mercredi dix Juin deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.		
<table border="1"> <tr> <td data-bbox="135 694 478 1120"> Date de convocation : 03/06/2020 Membres présents : 32 puis 33 (arrivé de Sébastien BAILLET à 18 h 50) Membres ayant donné pouvoir : 2 puis 1 Membre(s) excusé(s) : 0 Membre(s) non excusé(s) : 0 Nombre de votants : 33 Affiché le 12/06/2020 </td> </tr> </table>	Date de convocation : 03/06/2020 Membres présents : 32 puis 33 (arrivé de Sébastien BAILLET à 18 h 50) Membres ayant donné pouvoir : 2 puis 1 Membre(s) excusé(s) : 0 Membre(s) non excusé(s) : 0 Nombre de votants : 33 Affiché le 12/06/2020	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Xavier BRASSART conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET (arrivé à 18 h 50) à Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT</p>
Date de convocation : 03/06/2020 Membres présents : 32 puis 33 (arrivé de Sébastien BAILLET à 18 h 50) Membres ayant donné pouvoir : 2 puis 1 Membre(s) excusé(s) : 0 Membre(s) non excusé(s) : 0 Nombre de votants : 33 Affiché le 12/06/2020		
<p>Objet : Port de plaisance- Adhésion à l'Association des Ports de Plaisance des Hauts de France (APPHF)</p> <p>Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint.</p>		
Synthèse de la délibération :	L'Association des Ports de Plaisance des Hauts de France lance son appel à cotisation pour l'année 2020.	

Considérant que le réseau des ports de la Côte d'Opale s'est structuré en association Loi 1901 et a pris pour nom « l'Association des Ports de Plaisance Maritime et Fluviaux des Hauts de France (APPHF) »

Considérant que cette association a pour but de représenter les 5 ports de plaisance de la Côte d'Opale et 7 ports fluviaux et a pour objectif d'insuffler une dynamique positive, de fédérer les différentes actions possibles pour accroître la notoriété et le professionnalisme de chaque port de plaisance.

Considérant que le montant est désormais calculé en fonction du nombre d'anneaux déclarés (deux cent quarante) à onze euros par anneau soit un montant total de 2640€ (deux mille six cent quarante euros).

Considérant que le programme d'actions pour l'année 2020 a été défini comme suit :

1. Qualité port
 - a. Formations juridiques et veilles juridiques
 - b. Site internet
 - c. Panneaux et pavillons plaisance Hauts de France
 - d. Adhésion réseau « Idéal connaissance »
2. Renforcement de l'attractivité touristique
 - a. Etude positionnement régional
 - b. Communication sur l'étude
 - c. Adhésion TYHA (fédération anglaise des ports) et certification « gold anchors »
 - d. Publi-reportage
3. Promotion environnementale
 - a. Engagement dans la démarche Ports propres (certification)
 - b. Animation journée collecte des déchets

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confirmer la poursuite de ce partenariat
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la contribution de 2640€ (deux mille six cent quarante euros) pour l'année 2020

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 12 Juin 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.